

Météo



IRRICART Miermaigne

nº15 du 21 août 2023

Par Rémi PELISSIER

Conseil du 21 Août 2023 au 28 Août 2023

De fortes températures sont attendues cette semaine (jusqu'à 33 degrés localement). Des passages nuageux sont néanmoins

attendus et des averses sont possibles en fin de semaine.

En cas de pluie, décalez le conseil ci-dessous d'une journée par tranche de 5 mm de pluie

Maïs grain

Stade:

Floraison + 5 semaines

Les parcelles sont déjà ou approchent du stade 45% d'humidités du grain. Référez-vous au conseil Irristop pour savoir quand stopper l'irrigation.

- **Sols superficiels (30mm) :** 5° apport cette semaine (à finir vers le 29/8).
- **Sols moyens (35mm):** La réserve est suffisante il n'est pas utile d'irriguer.
- **Sols profonds (35mm) :** La réserve est suffisante il n'est pas utile d'irriguer.

Prélèvements en Rivière

ATTENTION: Un nouvel arrêté préfectoral du 17 Août 2023 modifie les restrictions applicables aux prélèvements en rivière et assimilés. Voir détails au verso*. Cet arrêté ne concerne pas les prélèvements en nappes.

Irri-Stop Maïs grain 2023 (inscriptions au 0237244561 v.perrault@eure-et-loir.chambagri.fr)

Ce conseil personnalisé (basé sur vos irrigations), réalisé à partir de mesure d'humidité sur vos maïs (10 épis épanouillés), vous permet de savoir jusqu'à quand votre maïs aura besoin d'eau. Coût : 35 €HT/échantillon. Ramassage le mardi 22 août ou le vendredi 25 août (dernier passage), pour un conseil renvoyé par e-mail le vendredi 25 août ou le mercredi 30 août.

Calculs pour la période du 14/08 au 20/08/2023 ETP = 28 mmBesoins Pluies cumulées au poste météo depuis le 01 mai : 221 mm Réserve Pluies = 1 mmrestante actuels Apports passées/en cours Conseils Prof. Réserve (ETM) Cumul Dernière en date Prochain apport dose au Nb. du sol maxi. mm/jour 21 août mm début fin début fin mm < 40 cm 50 9 4 140 17 juil. 23 juil. 23 août 29 août 35 59 5 50-70 cm 100 175 24 juil. 31 juil. Maïs grain 4.0 150 109 4 > 80 cm 140 21 juil. 30 juil. Vos parcelles





IRRICARTE Miermaigne

n°15 du 21 août 2023

Par Rémi PELISSIER

Prélèvements en « Rivières » : situation au 21 août 2023

Arrêté préfectoral⁽¹⁾ du : 17 Août.

Sont concernés :

- les irrigants prélevant dans les cours d'eau (ou assimilés),
- les **forages à moins de 200 m** d'un cours d'eau et **à moins de 20 m de profondeur**, (si vous avez un doute et souhaitez savoir si votre forage est concerné : revenir vers la DDT ou la Chambre d'agriculture).
- les **forages** identifiés comme **proximaux**.

Cet arrêté ne concerne pas les prélèvements en nappes. Selon le niveau de gravité, les restrictions relatives aux usages agricoles sont en interdiction horaire et non en jours (voir tableau ci-dessous). Pour plus d'information, l'arrêté est consultable à l'adresse suivante : <a href="https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau-et-actualite-secheresse/Arrete-prefectoraux-relatifs-a-la-s

Certains tronçons de rivière ont été regroupés. Cet arrêté rappelle qu'il est interdit « en tout temps, d'arroser les voies de circulation, dont la chaussée est bitumée, du domaine public routier. ».

Zone d'alert	e	Niveau de gravité	Irrigation ⁽²⁾ des cultures par système d'irrigation localisée interdite de :	Irrigation ⁽²⁾ par aspersion des cultures interdite de :
L'Aigre		Alerte	/	11h à 18h
L'Eure	amont	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
L'Eure	moyen haut	Crise	Interdit	Interdit
L'Eure	moyen bas	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
L'Ozanne		Alerte	/	11h à 18h
L'Yerre		Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
La Blaise		Crise	Interdit	Interdit
La Cloche		Crise	Interdit	Interdit
La Conie		Crise	Interdit	Interdit
La Drouette		Vigilance	/	/
La Vesgre		Crise	Interdit	Interdit
Le Loir	amont	Crise	Interdit	Interdit
Le Loir	aval	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
L'Avre	moyen	Alerte	/	11h à 18h
L'Avre	aval	Alerte	/	11h à 18h
La Voise	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Crise	Interdit	Interdit
La Juine		Vigilance	/	/

⁽¹⁾ sous réserve de la parution d'un nouvel arrêté.

Action entreprise avec l'aide de la Région Centre-Val de Loire, l'AIEL et l'Organisme Unique Irrigation Beauce 28 ; en lien avec le réseau expérimental dans le cadre du PRDAR 2014-2020.

Chambre d'agriculture : 02.37.24.45.61 - Association des irrigants : 02.37.33.61.40



⁽²⁾ L'irrigation est possible dans la limite indiquée, sous réserve des autorisations administratives requises.

⁽³⁾ Interdiction d'irriguer amenée entre 11h et 18h en cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié (présentation du graphique initialisé et calé en fonction du type de sol et culture pour chaque parcelle concernée ou description du matériel spécifique installé et méthodologie de prise en compte).